

Droits d'inscription différenciés 2025/2026

pour étudiants extra-communautaires

Depuis la rentrée 2019, la loi française prévoit que les étudiants extra-communautaires sont soumis aux droits d'inscription différenciés.

Montant des droits d'inscription dus par un étudiant admis à l'INSA Strasbourg et soumis aux droits différenciés pour l'année universitaire 2025/2026 :

- 2 895€ pour les années 1 et 2 du cursus ingénieur,
- 3 941€ pour les années 3/4/5 du cursus ingénieur,
- 3 941€ pour les formations de master, en inscription principale (taux réduit à 2 627€ si inscription en cursus ingénieur en parallèle à l'INSA)

NB : le diplôme d'architecte relevant du ministère de la Culture, n'est pas soumis aux droits différenciés, sous réserve de confirmation par le ministère de la Culture.

Etudiants dans le cursus ingénieur assujettis aux droits différenciés bénéficiant automatiquement d'une exonération partielle pour leur 1^{ère} inscription

Pour l'année universitaire 2025/2026, un dispositif d'exonération partielle du paiement des droits d'inscription différenciés (ramenant les droits d'inscription au niveau de ceux acquitter par les étudiants nationaux et communautaires) est mis en œuvre pour certains étudiants extra-communautaires, **uniquement pour leur première inscription à l'INSA**, en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année d'ingénieur, **en fonction de leur nationalité.**

En effet, au titre de la politique de solidarité, coopération, promotion de la francophonie souhaitée par le ministère, l'INSA Strasbourg a décidé de faire bénéficier d'une exonération partielle des droits d'inscription, pour leur 1^{ère} inscription uniquement, les ressortissants d'un pays de la liste des pays les moins avancés établie par l'OCDE :

- Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, République centrafricaine, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Kiribati, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Rwanda, Sao Tomé-et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Tanzanie, TimorLeste, Togo, Tuvalu, Ouganda, Yémen et Zambie.

NB : tout étudiant redoublant son année d'admission n'est plus éligible à ce dispositif d'exonération partielle automatique (cf. dernier paragraphe).

Etudiants non assujettis aux droits différenciés

- Selon la nationalité :
 - **UE - Union européenne** (27 pays Etats membres) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
 - **EEE – Espace Economique Européen** : Norvège, Islande, Liechtenstein.
 - **Autres** : Monaco, Andorre, Suisse, Résidents du Québec

- Selon le lieu de domiciliation :
 - fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France **depuis au moins deux ans**, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée (donc au 1er janvier 2024 pour la rentrée 2024).

Etudiants extracommunautaires : demandes individuelles d'exonération

Pour toutes les autres situations, les étudiants extracommunautaires peuvent demander une exonération, uniquement après paiement des droits d'inscription (acquittement d'1 échéance sur 3 à minima, via le paiement en ligne par le prestataire PAYBOX)*.

Une exonération des droits d'inscription peut être mise en place après étude d'un dossier sur la base de **critères sociaux** et après examen de leur **situation individuelle**, par une commission d'exonération. Les modalités seront transmises par le Service scolarité sur demande à : scolarite@insa-strasbourg.fr

La commission d'exonération pourra décider d'octroyer une exonération totale ou partielle (ramenant par exemple les droits d'inscription au niveau de ceux acquitter par les étudiants nationaux et communautaires) ou de n'octroyer aucune exonération.

**Si l'étudiant bénéficie d'une exonération, le trop perçu par l'INSA Strasbourg lui sera intégralement remboursé.*